

## **Réponse au questionnaire de la FARAPEJ**

### **Thème : Les limites de l'incarcération**

*Questions 1 : Partagez-vous notre grande préoccupation face à la très forte inflation carcérale depuis 40 ans ? Question 4 : Partagez-vous notre constat que la lutte contre la surpopulation carcérale et l'application effective du droit à l'encellulement individuel sont les principaux enjeux pour nos prisons et des conditions essentielles du respect de la dignité des personnes incarcérées ? Comment arbitrez-vous entre construction de places de prison et baisse de la population carcérale ?*

Bien sûr. Le diagnostic que nous avons posé afin de conduire notre réforme pénale est précisément fondé sur ce constat.

C'est pourquoi nous proposons de contraventionnaliser certains délits et d'investir dans les alternatives à l'incarcération pour qu'elles apparaissent crédibles et soient effectivement prononcées chaque fois que le profil du condamné le permet (TIG notamment). Cette crédibilité encouragera également le recours au contrôle judiciaire quand la détention provisoire n'est pas indispensable.

Pour autant, l'incarcération peut rester la mesure la plus adéquate pour certaines personnes poursuivies ou condamnées et nous devons prendre en compte les multiples condamnations dont la France a fait l'objet par le Cour européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi nous proposons de poursuivre le plan Urvoas pour que 15 000 places supplémentaires soient créées afin que nos prisons puissent enfin renouer avec la dignité des détenus. L'objectif est in fine que 80% des détenus au moins soient en cellule individuelle. Je m'engage à ce que ces places supplémentaires ne viennent pas accueillir une nouvelle population carcérale, sinon c'est le tonneau des Danaïdes et nous ne viendrons jamais à bout de la surpopulation.

Nous devons également revenir à des établissements à taille humaine, dans lesquels il soit possible d'organiser un parcours de détention, des activités, du travail. Nous rénoverons les bâtiments pénitentiaires anciens pour qu'ils soient aux normes d'habitat décent. Nous remplacerons nombre pour nombre ceux qui ne pourront être rénovés.

*Questions 2 et 3 : Vous engagez-vous à faire véritablement de l'emprisonnement la sanction de dernier recours pour les délits, comme le prévoit la loi de la République ? Mettrez vous en œuvre ces mesures (peines alternatives)?*

Nous avons affirmé dans notre programme que l'enfermement est synonyme de rupture sociale (perte d'emploi, désagrégation des liens familiaux, sociaux), et que si cette rupture peut être indispensable dans certains cas, nous devons prendre la mesure des conséquences qui en découlent pour la société et considérer que d'autres peines, aux conséquences moins lourdes pour le corps social, sont plus adéquates.

Nous avons pleine confiance dans nos magistrats. Lorsqu'on analyse les statistiques présentées par la Chancellerie, l'emprisonnement est d'ores et déjà la sanction de dernier recours pour les délits. Notre objectif est de rendre crédible les peines alternatives à la détention. Nous créerons une agence des mesures alternatives à l'incarcération pour encourager le développement des travaux d'intérêt général comme modalité alternative d'exécution de la peine.

Concrètement, cette agence aura la charge de recenser les tâches pouvant faire l'objet de travail d'intérêt général. Il s'agira d'offrir une meilleure répartition géographique des ces tâches, d'encourager ceux qui veulent en créer car les travaux d'intérêt général, substitués intelligents et précieux à l'incarcération, sont insuffisamment développés.

Nous augmenterons aussi les moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) avec l'objectif d'atteindre une moyenne de 40 personnes par agent.

Question 5 : Organisez-vous une application progressive du droit à l'encellulement individuel ?

L'encellulement individuel permet de rendre leur dignité à ces milliers de détenus entassés dans des cellules délabrées. Il permet également de renouer avec l'essence de la peine de prison : l'accompagnement individualisé pour travailler à une réinsertion réussie.

Cet encellulement individuel à un coût, celui de la construction de 15 000 places de prison. Nous l'assumerons.

Questions 6 et 8 : Mettez-vous en place une telle politique publique pour résorber la surpopulation carcérale en stoppant l'inflation carcérale et en inversant la tendance ?

Nous avons travaillé sur l'opportunité d'insérer un numéris clausus pour réponse à la surpopulation carcérale. Nous n'avons pas retenu cette piste.

En effet, elle restreindrait la liberté du juge. Or, je considère que le juge ne doit pas être contraint dans l'individualisation de la peine.

En revanche, il est indispensable que le prononcé et l'exécution des peines soient analysés chaque année afin de remédier au plus vite aux blocages qui seraient constatés sur le prononcé des peines alternatives par exemple.

**Thème : Rendre la prison visible**

Question 9 : Partagez-vous notre constat ? Vous engagez-vous à ce que la France accepte la procédure de publication automatique pour les prochaines visites du CPT ?

Bien sûr. Pour faire face à des problèmes structurels, nous devons tous avoir accès aux mêmes sources d'information. La logique de transparence que je porte l'exige également. Ces rapports du CPT doivent être publiés.

Question 10 : Mettez-vous en œuvre ces propositions ?

Oui. Nous souhaitons aussi que les statistiques publiées par la Chancellerie portent également sur « le temps judiciaire » (durée des instances, des procédures etc).

Questions 11 : Que pensez-vous de la place des associations en milieu pénitentiaire ? Comment les soutenir ?

La place des associations en milieu pénitentiaire est centrale. Elle permet de faire le lien avec l'extérieur, de s'ouvrir au travail, aux formations, à l'art, à la culture, etc.

Les directrices et directeurs des établissements pénitentiaires qui prennent ces initiatives seront encouragés à le faire et soutenus par la Chancellerie.

**Thème : Transformer la vie en prison**

Questions 12 et 13 : Quel est votre projet pour la vie en prison ?

Nous partageons votre constat. Le travail doit être central pour que la peine d'incarcération soit utile pour tous. Les détenus sortiront un jour de leurs prisons, ils doivent être armés socialement, culturellement et professionnellement pour que la peine soit utile. Nous encouragerons les administrations, les associations et les entreprises privées à former et à accueillir des détenus pour qu'ils travaillent et gardent cette chance de se réinsérer à leur sortie.

La personne détenue sera placée dans un parcours de peine dépendant de son comportement, c'est à dire plus favorable si elle se comporte bien, et défavorable en cas de mauvaise conduite. Il faut inscrire systématiquement le détenu dans un parcours de travail ou de formation : mettre fin à l'inactivité et concevoir les nouveaux hébergements autour de cette notion d'activité.

Un régime légal du travail pénitentiaire sera instauré par la loi, rendant applicables, sous réserve des adaptations nécessaires, les principales règles du code du travail.

Question 14 : Comment entendez-vous renforcer les moyens humains de l'administration pénitentiaire ?

Nous augmenterons les moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) avec l'objectif d'atteindre une moyenne de 40 personnes suivies par agent. C'est central pour la cohérence de mon programme en matière pénale : les SPIP sont au cœur de la crédibilité donnée aux alternatives à l'incarcération, avant et après le jugement. Ils doivent bénéficier des moyens humains, matériels et juridiques de véritablement contrôler le respect des mesures prononcées et d'aider efficacement au retour à la vie sociale.

**Thème : Donner du sens à la peine, de son prononcé à son exécution**

Question 15 : Qu'entendez-vous faire pour renforcer la présomption d'innocence et limiter le recours à la détention provisoire ?

Les magistrats sont les maîtres de leur office et nous leur faisons totalement confiance. Leurs décisions sont guidées par les principes inscrits dans la loi, des recours existent pour contester les décisions. Ce qui nous paraît indispensable, comme nous l'avons dit, c'est de rendre crédible les mesures de contrôle judiciaire, afin qu'elles représentent pour les magistrats un moyen sûr de s'assurer de la représentation en justice de la personne poursuivie.

Question 16 : Comment entendez-vous limiter les sorties sèches et favoriser l'aménagement des peines ?

Nous sommes évidemment très défavorables aux sorties sèches. C'est la raison pour laquelle nous voulons généraliser le principe d'un examen automatique de l'aménagement des peines aux 2/3 de leur exécution. Il nous semble qu'inscrire ce principe est un encouragement à l'aménagement des peines en fin d'exécution, dont l'efficacité sera garantie par l'ensemble des mesures sus évoquées venant renforcer les mesures alternatives à l'incarcération.

Question 17 : Considérez-vous, comme nous, qu'il faille limiter le recours aux courtes peines ? Qu'entendez-vous faire pour les éviter ?

Encore une fois, nous faisons confiance aux magistrats et nous ne ferons rien qui puisse venir entraver l'individualisation des peines. Ni rétablir les peines planchers, ni interdire les courtes peines. Les mesures venant renforcer les mesures alternatives à l'incarcération permettront aux magistrats d'être assurés que les peines alternatives à l'incarcération seront bien exécutées.

Question 18 : Qu'entendez-vous mettre en œuvre au sujet de la comparution immédiate ?

La comparution immédiate a le mérite de sanctionner rapidement les auteurs dont la culpabilité ne fait aucun doute. Nous ne la remettons pas en cause dans son principe. Nous sommes conscients des difficultés qui sont rencontrées dans les juridictions à cet égard et que vous évoquez. Pour les résoudre, nous sommes favorables à une évaluation des ressources pour mieux les répartir sur le territoire en fonction des besoins qui sont constatés, afin de garantir une justice de qualité à l'occasion de ces procédures.

Question 19 : Mettrez-vous fin à la rétention de sûreté ?

Pour des raisons de principe, nous ne sommes pas favorables à la rétention de sûreté dont nous voyons mal la compatibilité avec les grands principes de notre droit pénal. Il faudra donc réévaluer cette question à l'aune de ces principes mais aussi - car il faut considérer cet aspect - de la dangerosité toute particulière de certains criminels, notamment les personnes qui, revenant de Syrie où ils ont combattu dans les rangs de l'Etat islamique, requièrent souvent une surveillance prolongée après l'expiration de leur peine.

Question 20 : Comment entendez-vous soutenir le développement de structures d'hébergement de sortants de prison ? Quels sont vos projets concernant le placement à l'extérieur ?

Nous souscrivons à votre analyse. Le placement à l'extérieur doit être encouragé. Il convient dans un premier temps d'évaluer précisément les besoins. Nous sommes favorables aux partenariats avec le monde associatif.

En Marche !